

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2021\_64

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION  
CULTURELLE**

**EXPOSITION "A CIEL OUVERT"  
2022**

**APPROBATION D'UNE  
CONVENTION A PASSER  
AVEC L'ASSOCIATION  
RENARD LEVANT  
REPRESENTANT LIKA  
GUILLEMOT ET LUDOVIC DE  
VALON,  
ARTISTES ASSOCIES**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **20 mai 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 12 mai 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 mai 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

*Absentes avec excuses : Valérie MACHON, Caroline PAIRE, conseillères municipales.*

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Richard MOUSSÉ.*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210520-DCM\_2021\_64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2021

Affichage : 21/05/2021

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**

**EXPOSITION "A CIEL OUVERT" 2022**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER  
AVEC L'ASSOCIATION RENARD LEVANT  
REPRESENTANT LIKA GUILLEMOT ET LUDOVIC DE VALON,  
ARTISTES ASSOCIES**

Véronique MOUILLER, 1ère adjointe, en charge de l'action culturelle et de la communication, expose à l'assemblée :

À *Ciel Ouvert* est un parcours d'art actuel ayant lieu les années paires à Riorges, dans la plaine de la Rivoire et sur les berges du Renaison. Débuté en 2008 sous l'appellation *Land Art*, il devient *À Ciel Ouvert - Parcours d'art actuel* en 2014. En 2022, aura lieu la 7<sup>e</sup> édition du parcours; il se tiendra du 9 juillet au 9 novembre 2022.

L'événement a pour objectifs de :

- promouvoir une expression artistique vivante et contemporaine qui renouvelle la vision du patrimoine humain et naturel du territoire ;
- rendre l'art accessible à tous et sensibiliser largement le public en portant un intérêt particulier à la médiation ;
- encourager la création sur la commune et plus largement sur le bassin du Roannais ;
- renforcer le développement de la culture et du tourisme dans le Roannais.

Le parcours propose huit œuvres. Sept de ces œuvres sont issues d'un appel à projets et choisies par un jury présidé par un ou une artiste associé(e). Ce même artiste présentera une œuvre originale qui viendra compléter le parcours.

Le duo de plasticiens Lika Guillemot et Ludovic de Valon a accepté de jouer ce rôle d'artistes associés à l'édition 2022.

Une convention fixera les conditions d'indemnisation du duo d'artistes associés pour sa participation au jury de sélection de l'exposition. Elle précisera également les conditions de réalisation et d'installation de deux œuvres :

- une œuvre originale personnelle créée et installée sur le parcours.
- Une œuvre originale réalisée dans un cadre participatif avec les structures de la ville (écoles, collège, centre social, CCAS) lors de plusieurs périodes d'ateliers.

Le montant global de la rémunération de l'artiste et du dédommagement de ses frais (matériel et matériaux, transport, hébergement, repas), s'élève à 15 220 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1. approuve la convention de collaboration artistique à passer avec l'association Renard Levant représentant Lika Guillemot et Ludovic de Valon, artistes associés à la manifestation A Ciel Ouvert ;

.../...

2. précise que ladite convention fixe les conditions d'indemnisation du duo d'artistes associés, soit un montant de 15 220 €, ainsi que les modalités de réalisation et d'installation des œuvres
3. autorise le maire à la signer ;
4. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 21 mai 2021

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN